

# Arrêté concernant la circulation routière

(du 19 mars 2018)

Lieu: Rue des Charmettes – parking Est du cimetière à Neuchâtel

Type d'arrêté : Arrêté sur la stationnement des véhicules

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel;

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1er octobre 1968 et son arrêté d'exécution, du 4 mars 1969;

#### arrête:

## Article premier,-

Deux cases de stationnement sont réservées aux personnes à mobilité réduite sur le parking situé à l'Est du centre funéraire, sur la rue des Charmettes à Neuchâtel, (fig. 4.17 – 5.14 O.S.R ainsi que le marquage au sol correspondant).

## Art. 2.-

Le présent arrêté peut être obtenu ou consulté au Service communal de la sécurité, Faubourg de l'Hôpital 6 à Neuchâtel ou sur le site Internet : <a href="https://www.neuchatelville.ch">www.neuchatelville.ch</a>

#### Art. 3.-

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale

Neuchâtel, le 19 mars 2018

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Le chanceller,

Fabio Bongiovanni

Remy Voirol

Neuchâtel, le - 5 AVR. 2018

Décision: approuvé ce jour :

Service des ponts et chaussées :

L'ingénieur cantonal

Nicolas Merlotti

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle cantonale et en deux exemplaires auprès du département du Développement Territorial et de l'Envirionnement, Le Château, 2000 Neuchâtel. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et les moyens de preuve éventuels. En cas de rejet même partiel du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.